

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE CERET

ARRETE - n° 90 / 2023

TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Le Maire de CERET,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,

Vu le décret n°2022-1200 du 31/08/2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 10, paragraphe II,

Vu l'arrêté en date du 29 juin 2021 portant définition des lignes directrices de gestions de la collectivité,

ARRETE

Article 1 : Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promovable à la date du
1- Johanne ICHOU BOCANEGRA	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe Échelon 5	05/02/2023 avec examen

- Les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.
- Date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.
- Si l'agent remplit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1^{er} janvier 2023.
Préciser « avec examen » si l'agent est promovable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1

Total des agents inscrits sur le tableau : 1

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au centre de gestion des Pyrénées-Orientales afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à CERET, le vingt-sept février deux mille vingt-trois,

Le Maire,

Michel COSTE

